CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 118

Création de postes

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_118-DE

Monsieur Yves ORLIANGES présente le rapport suivant.

Contexte

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins actuellement non pourvus en matière d'entretien des locaux, il est proposé d'augmenter la quotité de travail d'un agent, pour porter sa durée hebdomadaire de services de 10,5 heures à 18,5 heures.

Il est également proposé d'augmenter la quotité de travail d'un agent à temps non complet, afin de la mettre en adéquation avec la réalité du temps de travail déployé.

Enfin, dans la perspective de pourvoir le poste vacant de directrice-teur des ressources humaines (DRH), il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial principal afin d'élargir le champ des agents titulaires susceptibles de candidater.

Ainsi, afin de régulariser les inadéquations entre le type de contrat et la réalité des emplois d'une part, de faire face aux besoins non pourvus en matière d'entretien des locaux, d'autre part, de mettre par ailleurs en adéquation le temps de travail d'un agent avec la réalité de son service et enfin d'élargir le champ des agents titulaires susceptibles de candidater pour pourvoir le poste vacant de DRH, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 30 septembre 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Technique	Adjoint technique territorial	15 h	C	Médiathèque
Technique	Adjoint technique territorial	18,5 h	C	Bâtiments
Animation	Adjoint d'animation territorial	7 h	C	ALSH Gentioux
Administrative	Attaché territorial principal	35 h	A	Ressources humaines

Le Président sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_118-DE

A cet égard, il est précisé que :

- Les emplois d'adjoint technique territorial et l'emploi d'adjoint d'animation territorial ne requièrent aucun niveau de diplôme et que le niveau de rémunération sera compris respectivement dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et dans la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,
- L'emploi d'attaché territorial principal sera réservé à des candidats présentant un niveau bac+3 et que le niveau de rémunération sera compris dans la grille indiciaire du grade d'attaché territorial principal.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_118-DE